

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 235

présenté par

Mme Bonneton, M. Cavard, Mme Massonneau, M. Roumegas et les membres du groupe écologiste

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 25 par les mots :

« et les moyens mis en œuvre pour y parvenir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'on se fixe des objectifs de formation, il apparaît logique de pouvoir vérifier que les moyens pour les atteindre soient prévus dès l'origine du projet. Cet amendement permettra de renforcer le volet « formation » des emplois d'avenir.